



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation d'utilisation du domaine public Grande Rue le mercredi 07 janvier 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 18 décembre 2025 de Monsieur DELMOTTE Gabriele tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine communal en vue de travaux Grande Rue / rue des Maisons Neuves,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise BONIFAY est autorisée à stationner un véhicule sur le domaine public afin de procéder à une livraison de matériaux au n° 02 rue des Maisons Neuves pour le compte du pétitionnaire, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 :

Afin de permettre le stationnement du véhicule lors des opérations de déchargement, la Grande Rue sera fermée à la circulation à partir de l'intersection avec la place des Armistices et la rue Saint Esprit.

La sortie de l'avenue de la Mairie et du parking de la Mairie sera interdite côté Grande Rue.

Afin de permettre l'accès et la sortie des véhicules, la circulation se fera à double sens et en alternat sur l'avenue de la Mairie qui restera ouverte au stationnement.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le mercredi 07 janvier 2026 entre 8h et 13h.

Article 4 :

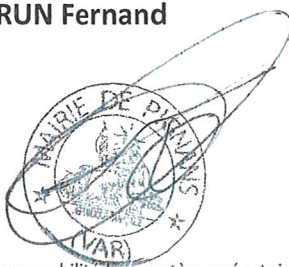
La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire et/ou l'entreprise BONIFAY qui seront et demeureront seuls responsables de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 18 décembre 2025.

Le Maire : **BRUN Fernand**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr